



Plainte contre moi pour coup à ma fille

Par Visiteur

Bonjour,

Ce que j'ai fais et mal et je le regrette.

Il y a 15 jours, j'ai donné une gifle à ma fille de 6ans. J'ai 3 enfants de 9,6 et 4ans, et s'est la première que je fais ça. Mais comme ma fille porte des lunettes, elle a eu un bleu à ?il. Ma femme a porte plainte après constatations chez le médecin (ma femme me dit ITT supérieur à 5jours). Depuis je vais voir un psy et je suis suivie par mon médecin traitant. J'ai depuis fais une tentative de suicide, 2 jours en réanimation. Je regret mon geste, je n'ai jamais tapé mes enfants, ni ma femme. J'ai un casier vierge, même pas une contravention, j'ai 40ans. Ma femme est partis avec mes 3 enfants. Juridiquement je risque quoi et quand je vais être convoqué?

Merci pour réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Si je comprends bien cela ne s'est produit qu'une fois? Pour quelle raison avez vous gifflé votre fille?
Est ce que vous avez été convoqué par les services de police?

cordialement

Par Visiteur

Je l'ai fais qu'une fois avec ma deuxième, jamais de gifle sur les deux autres enfants. Elle donnais des coups de pieds dans le mur.
Ma femme a porté plainte il y a 10 jours et pour l'instant je n'ai pas de nouvelle de la gendarmerie.

Merci par avance

Par Visiteur

Monsieur

Je ne pense pas que la gendarmerie donne suite au dépôt de plainte de votre femme qui est somme toute assez surprenant car apparemment vous n'êtes pas un homme violent et les circonstances expliquent votre geste qui semble être justifié par le comportement de votre fille.

Sans vouloir m'immiscer dans votre couple votre femme semble avoir sauté sur l'occasion pour partir. Est ce qu'elle envisage de vous quitter?

Cordialement

Par Visiteur

Elle est partis avec mes trois enfants, elle a vu un avocat et ne veut plus me laisser voir mes enfants. Si je ne passe pas par un avocat pur valoir mes droits.

Merci à vous pour votre message, cela me touche

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Votre réponse tend à me conforter sur le fait que votre épouse agit de la sorte pour obtenir le divorce et tenter d'avoir la garde principale des enfants.

Juridiquement étant donné que les faits ne sont pas avérés, elle est en faute en quittant le domicile conjugal et du moment que le juge n'a pas considéré que vous représentez un danger pour vos enfants elle ne peut pas vous empêcher de les voir.

De ce fait je ne saurais trop vous conseiller de votre à votre tour un avocat et de déposer plainte pour enlèvement puisqu'elle est partie du domicile avec les enfants sans votre accord.

Cordialement

Par Visiteur

Merci à vous, je vais me défendre maintenant.

Bonne journée à vous.

Par Visiteur

Cher Monsieur

Oui il ne faut surtout pas baisser les bras et penser au bien être de vos enfants.

Bon courage

Bien à vous.